



POSTES CONTROLES FRONTALIERS:
Contrôles documentaires, physique et d'identité



CERTIFICATS SANITAIRES:
Chevaux munis d'un passeport et transpondeur



SANTE CHEVAL
Tous les pur-sang sont traités comme chevaux enregistrés (Studbook)



PERSONNEL ACCOMPAGNANT



TRANSPORTEURS



DOUANES ET TVA
Applicable aux imports/exports temporaires, soit 90 JOURS.

FRANCE → GB

Jusqu'au 1er Juillet 2021 : l'entrée des équidés possible à n'importe quel point d'entrée sur le territoire

1. L'importateur britannique doit prénotifier l'import via le système d'information des autorités GB (IPAFFS)
2. Un numéro unique lui sera transmis et devra être reporté par l'exportateur français sur le certificat sanitaire obtenu auprès de la DDPP. La copie électronique du certificat sanitaire signé devra être transmise à l'importateur britannique avant le départ des équidés pour l'enregistrement dans l'IPAFFS.

Vaccins conformes (Grippe)

Pas de tests sanitaires exigés ni de période d'isolement

Les candidats éligibles dans l'industrie des courses et de l'élevage sont fortement encouragés à demander le statut établi ou pré-établi dès que possible. Les organismes de l'industrie tels que la Fédération nationale des entraîneurs, l'Association des éleveurs de pur-sang et l'Association nationale du personnel des courses peuvent offrir des conseils.

Un transporteur français souhaitant transporter des équidés de l'UE vers GB, ou de l'UE vers l'Irlande via GB, devra réaliser **une demande de délivrance des documents GB** suivants (GB n'accepte pas les versions EU de ces documents, mais les versions européennes sont autorisées en Irlande) : **Une autorisation du transporteur, un certificat de compétence, un certificat d'homologation du véhicule.**

Le transporteur doit se munir d'un carnet de route approuvé par l'Agence de la santé animale et végétale (APHA) et d'un autre approuvé par l'État membre d'origine de l'UE.

Dans l'accord conclu le 24 décembre 2020, l'UE et GB sont convenus de la mise en place de dispositions spécifiques pour les admissions temporaires, permettant aux deux parties de suspendre les droits et taxes à l'importation qui s'appliquent aux animaux importés à des fins spécifiques (entraînement, reproduction, traitement vétérinaire, essais en vue d'une vente, participation à une exposition, une course ou une compétition...).

Les animaux doivent alors être accompagnés d'un carnet ATA : Le carnet ATA (Admission Temporaire/Temporary Admission) se substitue aux différents documents douaniers normalement requis pour une opération d'importation temporaire, d'exportation temporaire ou de transit et permet ainsi aux opérateurs du commerce extérieur de réaliser leurs opérations en suspension de droits et taxes.

GB → FRANCE

Postes de Contrôles Frontaliers (PCF) français désignés pour le contrôle des chevaux :
Calais Port, Dieppe, Caen-Ouistreham, Cherbourg, St Malo, Eurotunnel de Calais,
Aéroports : Deauville, Roissy CDG, Marseille.

1. L'importateur français doit pré-notifier l'importation auprès du poste de contrôle frontalier (PCF) dans le système européen TRACES, 7 à 10 jours avant le départ
2. Un numéro de document sanitaire commun d'entrée (DSCE) est communiqué et doit être transmis à l'exportateur britannique qui le reportera sur le certificat sanitaire obtenu auprès des autorités britanniques. Un vétérinaire/inspecteur officiel vérifie que les chevaux sont en ligne avec les conditions sanitaires stipulées dans le certificat

Vaccins conformes (Grippe, EHV)

Test artérite virale équine pour les mâles non castrés de plus de 180 jours :

Absence de cas déclaré officiellement depuis 6 mois au GB OU

Test sanguin de séroneutralisation négatif dans les 21j précédant l'expédition ou isolement viral/PCR/RT-PCR OU

Test positif en séroneutralisation ET test négatif en isolement viral/PCR/RT-PCR dans les 6 mois précédant l'expédition

Test anémie infectieuse équine

Test de Coggins ou Elisa dans les 90j précédant l'expédition

Toutes les personnes accompagnant les chevaux doivent avoir un passeport valide au moins 6 mois après la date de passage.

Les transporteurs britanniques souhaitant transporter des chevaux vers l'UE doivent désigner un représentant dans un pays UE et obtenir auprès de leur service gouvernemental compétent une autorisation de transporteur, un certificat de compétence et un certificat d'homologation du véhicule.